



## Cabane construite il y a plus de 40ans sur un terrain non constructible.

Par **Yoyo16**, le **30/06/2020** à **10:57**

Bonjour

Je suis en train de récupérer le terrain agricole de mon grand père.

Sur ce terrain non constructible, mon grand père a construit une cabanne d'environ 20m2 il y a de ça plus de 40 ans.

Aujourd'hui la cabane ne figure toujours pas sur le cadastre et j'aimerais savoir si il y a prescription ?

Si il faut et si il y a possibilité de la déclarer légalement ?

Cordialement

Yoann

Par **Bibi\_retour**, le **30/06/2020** à **11:12**

Bonjour,

La prescription en matière pénale est de 6 ans à compter de l'achèvement des travaux (art. 8 code de procédure pénale). Le délai de la prescription administrative est de 10 ans à l'achèvement des travaux (art. L.421-9 code de l'urbanisme), sauf dans les cas relevés dans l'article.

Vous pouvez le régulariser ne déposant une demande au service urbanisme : déclaration

préalable si la cabane ne dépasse pas 20 m<sup>2</sup>, permis de construire si plus. Vérifiez avant que le PLU ne s'y oppose pas.